

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

19 JAN. 2017

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/260 en date du
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/2970 du 6 janvier 2017 accordant
délégation de signature à Monsieur Michel POTTIEZ,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 nommant M. Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 107/2010 du 7 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2970 en date du 6 janvier 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Michel POTTIEZ, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté n°2016/2970 susvisé est entaché d'une erreur matérielle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2016/2970 susvisé est modifié comme suit : au lieu de « L'arrêté préfectoral n°2016/1289 du 24 mai 2016 est abrogé à compter de la date de publication de ce présent arrêté » lire « L'arrêté préfectoral n°2016/1389 du 24 mai 2016 est abrogé à compter de la date de publication de ce présent arrêté ».

Le reste demeure sans changement.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le **19 JAN. 2017**

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.